

Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2026-2031

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 7 mai 2026 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2026-2031 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR Textes et Sociétés - UFR Textes et Sociétés - Master Sciences sociales

(Annexe validée par le conseil d'UFR le 12 mai et par la CFVU le 11 juin 2026)

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (*Article 9*)

Le contrôle des connaissances du **Master de Sciences Sociales** s'effectue par contrôle continu et exige l'assiduité. Les modalités d'évaluation (nombre de travaux, écrits ou oraux, ou d'épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient) et les conditions d'usage des modèles d'IA sont laissées à l'appréciation des enseignants responsables de chaque cours. Ces modalités doivent être portées à la connaissance des étudiants et étudiantes au début de chaque enseignement. Les modalités de validation du mémoire sont indiquées par le responsable du Master au début de l'année universitaire. Conformément à la Charte du Département de sociologie et d'anthropologie sur les usages des Intelligences artificielles génératives, concernant la réalisation du mémoire « est interdite (...) toute délégation, partielle ou totale, à une IA de la réalisation d'une ou plusieurs étapes d'une recherche en sciences sociales (bibliographie, problématisation, résumé de texte, et de manière générale la rédaction) ».

Ces informations sont centralisées au niveau de l'UFR à travers les maquettes des diplômes et figurent dans la brochure du diplôme..

Le contrôle terminal et la dispense d'assiduité ne sont qu'une modalité dérogatoire présentée au paragraphe suivant.

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (*Articles 9 et 14*)

Les étudiants et étudiantes sont présents à tous les cours et sont évalués en contrôle continu. Au-delà de trois absences non justifiées, l'étudiant·e ne pourra être évalué·e à la première session et devra se présenter à la deuxième session (session de seconde chance). Les étudiant·es avec des PAEH ont des modalités d'aménagement d'étude particulières prévues dans le PAEH.

Pour certains EC, des **dispenses d'assiduité** peuvent être accordées aux étudiants pour raisons médicales (avec justificatif ou PAEH) ou professionnelles (sur présentation d'un contrat de travail) ou encore pour effectuer des terrains d'enquête de longue durée dans des pays étrangers. Les étudiants ayant une raison justifiée (médicale, professionnelle ou liée à des opérations de recherche) peuvent demander la dispense d'assiduité. Si leur demande est jugée légitime, ils passent alors en contrôle terminal (examen, oral ou dossier à rendre à la fin du semestre dont la date et les modalités sont fixées par l'enseignant).

Les EC éligibles à cette dispense sont :

- en master 1 : EC « Approches quantitatives » ; EC « Approches ethnographiques » ; EC « Classes sociales, mobilités, inégalités » ; EC « Globalisation et mondialisation ».
- en M2 MUTIAS : EC « Lire et traduire les sciences sociales en anglais » ; EC « Analyse de données » ; EC « Travail, emploi et précarité » ; EC « Villes, migrations et mobilisations » ; EC libre.
- en M2 MECOA : EC « Lire et traduire les sciences sociales en anglais » ; EC « Anthropologie des circulations culturelles » ; EC « Politiques de la nature » ; EC « Anthropologie du développement » ; EC libre.

Pour les autres EC seul un **aménagement de l'assiduité** sera possible, mais le passage en contrôle terminal est impossible. Les EC concernés sont :

- en master 1 : « Enquête collective « hors les murs » » ; « Stage en milieu professionnel » ; « Accompagnement du projet d'enquête personnel » ; « Tremplin Avenirs » et « Mémoire d'étape ».
- en M2 MUTIAS : « Tremplin Avenirs » ; « Stage en milieu professionnel » ; « Rapport intermédiaire d'enquête personnelle ou de stage professionnel » ; « Organisation Masteuriales » ; « Problématisation et écritures » ; « Mémoire final d'enquête personnel en sociologie » ; « Soutenance du mémoire ».
- en M2 MECOA : « Tremplin Avenirs » ; « Enquête de terrain intensive en anthropologie pour projet personnel » ; « Stage en milieu professionnel » ; « Rapport intermédiaire d'enquête personnelle ou de stage professionnel » ; « Organisation Masteuriales » ; « Problématisation et écritures » ; « Mémoire final d'enquête personnel en anthropologie » ; « Soutenance du mémoire ».

Afin d'obtenir une dispense ou un aménagement d'assiduité, l'étudiant·e doit fournir un PAEH ou remplir un formulaire, joindre les pièces justificatives demandées et l'adresser au responsable de l'enseignement concerné 4 semaines au plus tard après le début du cours concerné. Dans le cas d'une demande de dispense au titre des opérations de recherche, l'étudiant doit pouvoir se prévaloir d'une lettre de son directeur ou de sa directrice attestant de la pertinence de ces démarches. En cas de refus, l'étudiant devra suivre les modalités du contrôle continu, définies ci-dessus.

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)

Un jury se réunit à l'issue de l'année d'études. La session de seconde chance a lieu après la délibération du jury et la communication des résultats.

4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

Tous les EC ouvrent droit à cette session de « seconde chance » à l'exception de :

- en master 1 : « Enquête collective « hors les murs » » ; « Stage en milieu professionnel » ; « Accompagnement du projet d'enquête personnel ».
- en M2 MUTIAS : « Stage en milieu professionnel » ; « Rapport intermédiaire d'enquête personnelle

- ou de stage professionnel » ; « Organisation Masteuriales » ; « Problématisation et écritures ».
- en M2 MECAA : « Enquête de terrain intensive en anthropologie pour projet personnel » ; « Stage en milieu professionnel » ; « Rapport intermédiaire d'enquête personnelle ou de stage professionnel » ; « Organisation Masteuriales » ; « Problématisation et écritures ».

5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)

(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)

Les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance sont celles de la session de seconde chance si elles sont supérieures aux notes de session 1.

6 – Renonciation à la compensation (Article 16)

Les demandes de renonciation à la compensation en vue de se présenter à la session de seconde chance doivent être formulées auprès du secrétariat pédagogique au plus tard 72 heures avant la date du jury de Master.

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

Les EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 sont :

- en master 1 : « Accompagnement du projet d'enquête personnelle » ; « Tremplin Avenirs ».
- en M2 MUTIAS : « Tremplin Avenirs » ; « Stage en milieu professionnel » ; « Rapport intermédiaire d'enquête personnelle ou de stage professionnel » ; « Organisation Masteuriales » ; « Problématisation et écritures ».
- en M2 MECAA : « Tremplin Avenirs » ; « Enquête de terrain intensive en anthropologie pour projet personnel » ; « Stage en milieu professionnel » ; « Rapport intermédiaire d'enquête personnelle ou de stage professionnel » ; « Organisation Masteuriales » ; « Problématisation et écritures ».

Ces EC sont « validées » sous réserve de respect de l'assiduité et d'avoir réalisé l'ensemble des travaux demandés en répondant aux attentes. Dans le cas contraire elles sont « non validées ».

8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)

L'UE « Mémoire » requiert la validation (10/20) sans possibilité de compensation avec d'autres EC ou UE.

9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)

Un EC non-acquis doit faire l'objet d'une réinscription l'année suivante.

10a – Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23)

- Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session de seconde chance

(la règle générale fixe le nombre minimum à 30 crédits ECTS mais il peut être porté par la composante, le département ou la formation jusqu'à 48 ECTS au plus)

Non concerné

- Modalités de passage au niveau supérieur

(Passage conditionnel avec le résultat AJAC ou simple redoublement avec une autorisation à prendre des EC du niveau supérieur en crédits)

Non concerné

10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

Le passage conditionnel en M2 (AJAC) n'est possible que pour les étudiants ayant validé leur mémoire et obtenu au moins 48 ECTS.

MODALITÉ DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHAQUE ENSEIGNEMENT

(Modifications de présentation du tableau)

Enseignement	Code Apogée	Crédits ECTS	Coefficient	Répartition contrôle continu / contrôle terminal	Nombre d'épreuves	Nature des épreuves	Durée des épreuves
Approches quantitatives		5	5	Contrôle continu (contrôle terminal à titre dérogatoire)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e
Approches qualitatives		5	5	Contrôle continu (contrôle terminal à titre dérogatoire)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e
Enquête collective "hors murs" : connaissance du contexte, élaboration du protocole d'enquête, stage de terrain		10	10	Contrôle continu (pas de contrôle terminal)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e
Stage en milieu professionnel		10	10	Contrôle continu (pas de contrôle terminal)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e
Tremplin Avenirs		5	5	Contrôle continu (pas de contrôle terminal)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e
Accompagnement du projet d'enquête personnel		5	5	Contrôle continu (pas de contrôle terminal)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e

Classes sociales, mobilités, inégalités		5	5	Contrôle continu (contrôle terminal à titre dérogatoire)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e
Globalisation et mondialisation		5	5	Contrôle continu (contrôle terminal à titre dérogatoire)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e
Mémoire d'étape		30	15	Contrôle continu (pas de contrôle terminal)	Déterminé par l'enseignant·e	Rendus intermédiaires + soutenance de mémoire	Soutenance : 45 mn à 1h
Lire et traduire les sciences sociales en anglais		5	5	Contrôle continu (contrôle terminal à titre dérogatoire)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e
Analyse de données		5	5	Contrôle continu (contrôle terminal à titre dérogatoire)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e
Travail, emploi et précarité				Contrôle continu (contrôle terminal à titre dérogatoire)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e
Villes, migrations et mobilisations				Contrôle continu (contrôle terminal à titre dérogatoire)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e
Politiques de la Nature		5	5	Contrôle continu (contrôle terminal à titre dérogatoire)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e
Anthropologie des circulations culturelles		5	5	Contrôle continu (contrôle terminal à titre dérogatoire)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e
Anthropologie du développement		5	5	Contrôle continu (contrôle terminal à titre dérogatoire)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e

Tremplin Avenirs		5	5	Contrôle continu (pas de contrôle terminal)	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e	Déterminé par l'enseignant·e
Stage en milieu professionnel		4	4	Contrôle continu (pas de contrôle terminal)	Déterminé par l'enseignant·e	Rendus intermédiaires	Déterminé par l'enseignant·e
Enquête de terrain intensive en anthropologie pour projet personnel		4	4	Contrôle continu (pas de contrôle terminal)	Déterminé par l'enseignant·e	Rendus intermédiaires	Déterminé par l'enseignant·e
Rapport intermédiaire d'enquête ou stage professionnel		4	4	Contrôle continu (pas de contrôle terminal)	Déterminé par l'enseignant·e	Rendus intermédiaires	Déterminé par l'enseignant·e
Organisation Masteriales		2	2	Contrôle continu (pas de contrôle terminal)	Déterminé par l'enseignant·e	Rendus intermédiaires	Déterminé par l'enseignant·e
Mémoire final d'enquête personnel en sociologie		20	10	Contrôle continu (pas de contrôle terminal)	Déterminé par l'enseignant·e	Rendus intermédiaires	Déterminé par l'enseignant·e
Mémoire final d'enquête personnel en anthropologie		20	10	Contrôle continu (pas de contrôle terminal)	Déterminé par l'enseignant·e	Rendus intermédiaires	Déterminé par l'enseignant·e
Soutenance du mémoire		10	5	Contrôle continu (pas de contrôle terminal)	Déterminé par l'enseignant·e	Soutenance	45 mn à 1h